



**FSTB STBV**

## Règlement défraiement FSTB

### Base:

Vu la modeste capacité financière de la FSTB, les bénévoles ne sont en principe pas défrayés. Cependant, vu la charge de travail importante que représentent certaines tâches et dans l'impossibilité de calculer précisément les frais qu'elles peuvent engendrer (téléphone, déplacements, etc). le comité exécutif a décidé de défrayer les fonctions les plus lourdes.

### Barème:

Membre du comité:	300.- / an
Webmaster:	200.-/ an (non cumulable avec membre comité)
Comptable	200.-/ an (non cumulable avec membre comité)
Entraîneur femmes <sup>1</sup>	200.-/ an (non cumulable avec membre comité)
Entraîneur hommes <sup>2</sup>	200.-/ an (non cumulable avec membre comité)
Entraîneur M18 <sup>3</sup>	200.-/ an (non cumulable avec membre comité)
Entraîneur M15 <sup>4</sup>	200.-/ an (non cumulable avec membre comité)
Enseignant cours FSTB	100.-/ cours (cumulable avec autres fonctions)
Arbitre championnat	20.-/match (cumulable avec autre fonctions)

### Remarques:

La charge des entraîneurs est prise sur les cotisations des joueurs.

La charge enseignants est prise sur les frais d'inscriptions des cours.

La charge des arbitres est prise sur les frains d'inscription des équipes de championnat.

Approuvé par le comité, le 8 juin 2008

---

1 Y compris son assistant-e éventuel ou le coach qui reçoit alors la même somme.

2 Y compris son assistant-e éventuel ou le coach qui reçoit alors la même somme.

3 Y compris son assistant-e éventuel ou le coach qui reçoit alors la même somme.

4 Y compris son assistant-e éventuel ou le coach qui reçoit alors la même somme.